

Le 10 Mars 2022

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 15 Mars 2022 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 15 Mars 2022

L'An Deux Mil Vingt-deux, le Quinze Mars à Dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, BOUVET Tony, CHAUVÉAU Véronique, COIRARD Michel, DORISE Philippe, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : DE LA RUE DU CAN Sylvie, MOISY Thierry pouvoir à LORMOIS Frédéric, MORIN Gwenaëlle pouvoir à GERMANI Gaëla, PY-MEGESSIER Christelle pouvoir à SOULIER Karine.

Secrétaire de séance : Philippe DORISE

Compte-rendu des décisions prises

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est validé à l'unanimité.

Compte de Gestion communal 2021 Délibération n° 026

Les chiffres étant identiques à ceux du Compte Administratif :

Approbation du compte de gestion dressé par M. VRIGNON, Receveur, M. CLEMOT, Receveur, Mme GENEVE, Receveur Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer, dans ses écritures,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Présents : 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Vote du Compte Administratif 2021 Délibération n° 022 Sortie de M. LAPLEAU Éric, Maire.

Concernant l'approbation du Compte Administratif dressé par Monsieur Éric LAPLEAU, Ordonnateur, Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine TRINQUART,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que M. Éric LAPLEAU, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2021 propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

Art.	Subdivisions Section	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Affectation à l'investissement	Opérations de l'exercice 2021		Résultats à la clôture de l'exercice 2021	
		DEFICITS	EXCEDENTS		MANDATS EMIS	TITRES EMIS	DEFICITS	EXCEDENTS
002	Fonctionnement		351 047,57	49 462,37	1 591 471,87	1 746 121,52		456 244,75
001	Investissement	41 279,72			575 716,12	651 117,12		34 121,28
	TOTAUX...		309 777,75		2 167 187,99	2 397 238,64		490 366,03

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Présents : 15	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Affectation du résultat de l'exercice 2021 Délibération n° 023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de la balance générale des comptes,

Après avoir entendu le Compte Administratif de 2021 ce jour,

Constatant que le Compte Administratif présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

	Un excédent cumulé de fonctionnement de :	456 244,75
	Un excédent cumulé d'investissement de :	34 121,28
	Un virement à la section d'investissement prévu aux Budget Primitif et Délibérations Modificatives de :	211 400,00
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit, à titre obligatoire :		
	Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'investissement <i>(soit à hauteur du déficit d'investissement s'il est supérieur au virement prévu, soit à hauteur du virement prévu s'il est supérieur au déficit)</i>	168,62
	Affectation complémentaire au 1068 pour financer les Restes à réaliser reportés sur l'exercice 2022 :	
	Soit un montant total au compte 1068 pour l'exercice 2022 de	168,62
	L'affectation en excédent reporté de fonctionnement (compte 002) sera de	456 076,13
	L'affectation en excédent reporté d'investissement (compte 001) sera de	34 121,28

Présents : 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Vote du Budget Primitif 2022 de la Commune Délibération n° 024

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		
chapitre 011	Charges à caractère général	719 980,00
chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	680 000,00
chapitre 023	Virement à la section d'investissement	291 331,52
Chapitre 014	Atténuation de produits	2 500,00
chapitre 65	Autres charges de gestion courante	134 033,00
chapitre 66	Charges financières	28 500,00
chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 042	Amortissement	96 694,29
	Total des dépenses de fonctionnement	1 953 538,81
RECETTES de FONCTIONNEMENT		
chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	456 076,13
chapitre 013	Atténuations de charges	12 000,00
chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	128 200,00
chapitre 73	Impôts et taxes	700 000,00
chapitre 74	Dotations, subventions et participations	511 000,00
chapitre 75	Autres produits de gestion courante	44 000,00
chapitre 76	Produits financiers	3,00
chapitre 77	Produits exceptionnels	32 100,00
chapitre 042	Amortissement	70 159,68
	Total des recettes de fonctionnement	1 953 538,81

Investissement PAR OPERATION	Reports sur 2022		Budgété 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D <u>Non Affecté</u>			245 687,03	
R <u>Non Affecté</u>				956 315,71
D 027- Cimetière			2 600,00	
D 038-Voirie	7 557,90		37 398,00	
R Subventions				12 160,84
R 065 – Place de la République Subventions				
D 067 – Eglise				
R Subvention				8 014,38
D 105-Bâtiments communaux	57 628,00		68 000,00	
D 107-Achats de matériels et mobiliers	1 248,00		28 400,00	
D 117-Les Etres			44 400,00	
D 118 - Restaurant	3 050,00		331 500,00	
R Subventions		35 194,00		170 000,00
D 119-Pôle Santé-Logements séniors			79 800,00	
D 120-Tiers lieu			730 330,00	
R Subventions				455 914,00

	TOTAL	69 483,90	35 194,00	1 568 115,03	1 602 404,93
--	--------------	------------------	------------------	---------------------	---------------------

	Dépenses	Recettes
Total budgété Fonctionnement	1 953 538,81	1 953 538,81
Total budgété Investissement	1 637 598,93	1 637 598,93
<u>TOTAL BUDGETE 2022</u>	3 591 137,74	3 591 137,74

<u>Subventions aux Associations pour l'exercice 2022</u>	Décision 2022
<u>1- Manifestations Culturelles</u>	6 820,00
UNC-AFN de Saint-Paterne-Racan	120,00
CLUB DE L'AMITIE de Saint-Paterne-Racan	100,00
COMITE DES FETES	500,00
Association des Amis de l'Orgue	1 500,00
Association Bouge ton Bled	2 000,00
Les Amis de la Clarté Dieu	1 200,00
Les Clartés Musicales	1 200,00
Livres en Fête	200,00
<u>2-Musique Théâtre</u>	
Chorale RACAN Chante	
<u>3-Sports</u>	1 500,00
GSPC Basket	500 ,00
APPMA Pêcheurs de l'Escotais	400 ,00
UCTSPC	600 ,00
<u>4 – Scolaire et vie scolaire</u>	6 990,00
USEP Primaire	600,00
COOP Ecole primaire (Classe de Neige)	4 550,00
COOP. ECOLE MATERNELLE	1 200 ,00
BTP CFA Indre-et-Loire (80€/élève)	80,00
Centre de formation des apprentis Sarthe (80€/élève)	80,00
Campus des métiers et de l'artisanat (80€/élève)	480,00
<u>5-Economie / Agriculture</u>	2 450,00
Syndicat d'Elevage	1 500,00
Solidarité Neuillé–Neuvy (Secours alimentaire)	200,00
Association Valesens	500,00
Episode	250,00
Les Bénévoles	
<u>Réserve pour versement par délibération</u>	2 240,00
TOTAL	20 000,00

Les subventions seront versées sous condition de la réalisation des manifestations.

65548 : PARTICIPATIONS AUX SYNDICATS	Décision pour 2022
Satèse	1 900,00
AFCCRE	250,00
Cavités 37	1 800,00
Fredon	300,00
Divers à reverser sur délibération	750,00
TOTAL	5 000,00

Le budget de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 953 538,81 €.

Le budget de la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur totale de 1 637 598,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget communal à l'unanimité selon les chiffres ci-dessus et les subventions en section de fonctionnement et les participations aux Syndicats comme ci-dessus.

Présents : 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Vote des taux d'imposition 2022 Délibération n° 025

En 2021, la fixation des taux de fiscalité directe locale a été **modifiée** pour intégrer la loi de finances de 2020 qui a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe

d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constitue le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, la réunion de la Commission des Finances avec la possibilité de maintenir les taux à l'identique par rapport à 2021 ou de les augmenter.

En 2021, le Conseil Municipal avait fixé à l'unanimité les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à **34,51 %**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à **48,70 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2022 à **34,51 %**
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2022 à **48,70 %**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Présents : 15	Votants : 18	Pour : 15	Contre : 3	Abstention : 0
---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Neutralisation des amortissements Délibération n° 040

La Commune versant en investissement une partie du montant de la CLECT doit amortir ce montant. Afin d'éviter de grever le budget, Monsieur le Percepteur propose de neutraliser l'amortissement par le biais d'une délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 propose depuis l'exercice 2016, une procédure issue des instructions M52 et M71 permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées.

Il est précisé, aux termes de l'arrêté 301 du 29/12/2015, que ce dispositif spécifique permet à la collectivité, le libre choix de son niveau d'épargne. Ce choix peut être opéré partiellement ou en totalité, chaque année, par la collectivité qui présente l'option retenue dans le budget.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- 1) Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28 ;
- 2) Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Adopte la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des immobilisations « Attribution de compensation d'investissement » pour un montant de 70 159,68 € au titre de l'année 2022 versé en 2022 ;
- Dit que les opérations d'ordre aux comptes 198 et 7768 seront prévues au Budget Primitif de 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette présente décision.

Achat du hangar Rue du 11 Novembre Délibération n° 027

Par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2021, la décision a été prise de solliciter une subvention au titre de la DETR / DSIL / FDSR et CRTE pour la réalisation de la manufacture de proximité pour le projet de revitalisation en archipel de plusieurs sites : restaurant, hébergement, tiers-lieu écologique et friche ferroviaire.

Compte-tenu de la situation du bâtiment couvert de 1500m² qui abritait une entreprise de conditionnement de pommes libéré suite au départ en retraite de son propriétaire en centre-ville, cette friche pourrait devenir un TIERS LIEU ECOLOGIQUE. Le bâtiment se trouve sur les parcelles cadastrées section A n° 748, 750, 1048, 1049, 1051, 1209, 1210, 1247, 1249, 1624, 1642 et 1645 pour une superficie totale de 2 273 m²

Le bâtiment dispose d'une chambre froide d'une surface importante, et l'activité alimentaire précédente fait que les locaux sont très propres, il est donc envisageable de mutualiser cet espace pour y conserver des produits à destination des activités de cuisine et de transformation locales. Cette partie du projet coïncide avec les objectifs du Plan Alimentaire Territorial.

La partie contiguë sera amenée à accueillir un espace dédié à la réparation et au design du réemploi. Un partenariat avec l'organisation la Nouvelle Reneicens/la belle équipe et tri 37 est envisagé. Une association solidaire intercommunale souhaite investir un lieu de création, de confection et de vente de vêtements à base de tissus de récupération. Cette partie répond aux objectifs de la Communauté de Communes en matière de politique de réduction des déchets à la source, de développement du recyclage, du réemploi, de l'Upcycling.

Enfin un hall d'exposition, sera un espace de création et de résidence artistique est aménageable dans la première partie de l'ensemble, très naturellement éclairée et donnant sur un petit jardin. Cela correspond à la volonté conjointe de la municipalité et de la Communauté de Communes de voir essaimer la création artistique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le service France Domaine a émis un avis le 28 Février 2022 correspondant au prix de 430 000 €.

Après négociation avec le propriétaire et le notaire, un accord est trouvé pour un prix d'achat de 420 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants l'achat du hangar et du terrain pour un prix net vendeur de 420 000 € plus les frais (quatre cent vingt mille euros), et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions. La signature de l'acte notarié devra intervenir rapidement, les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Réalisation du prêt prévu au Budget primitif 2022

Dans le cadre de la réalisation du budget primitif communal de 2022, un prêt de 500 000 € est prévu.

Trois banques ont été contactées. Il a été demandé un prêt de 500 000 € sur 25 ans, avec un remboursement trimestriel, à amortissement progressif et échéances constantes.

Deux ont répondu à ce jour :

	Taux proposé	Durée en mois	Frais de dossier	Montant échéance
	1,53	300		
	1,67	240	300,00	7 365 x 4
	1,47	300	750,00	5 984 x 4

Délibération n° 028

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération Manufacture de proximité : projet de revitalisation en archipel, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 Euros, prévu au Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal de Saint-Paterne-Racan, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales de trois banques, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE

Article 1 : de choisir la banque : Le Crédit Agricole.

Dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Classification Gissler	1-A
Montant du contrat de prêt :	500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt :	25 ans
Objet du contrat de prêt :	Manufacture de proximité : projet de revitalisation en archipel
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant :	500 000,00 EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur au 01/05/2022, en un seul versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,47 %
Base de calcul des Intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Remboursement progressif du capital à échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	750 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque et tous documents se rapportant à cette décision.

Mission Contrôle technique Sécurité du Restaurant et Mission SPS de niveau 2 Délibération n° 029

3 devis ont été demandés à l'APAVE, Socotec et Qualiconsult. Seuls l'APAVE et Qualiconsult ont répondu.

Les équipements et installations doivent faire l'objet de contrôles, de vérifications et/ou d'inspections pour assurer leurs performances et leur utilisation en toute sécurité. Une entreprise spécialisée évalue leur fonctionnement mais aussi leur conformité.

Ces vérifications sont réalisées en fonction de normes, standards ou exigences réglementaires ou selon les engagements dans le cadre d'une démarche volontaire.

En tant que propriétaire ou encore exploitant, la Commune a la responsabilité de mettre à disposition de ses salariés, des occupants et/ou du public des installations et des équipements en bon état de conformité et/ou de fonctionnement.

Les enjeux sont multiples :

- S'assurer de la conformité des équipements et installations
- S'assurer du bon fonctionnement et de la performance des équipements
- Garantir une utilisation en complète sécurité aux salariés et usagers des bâtiments

Pour aider à gérer la responsabilité et à garantir la sécurité des personnes, l'intégrité des fonctionnements et des biens ou encore la préservation des actifs et de l'environnement, une entreprise doit réaliser un bilan pour :

- Identifier les obligations,
- Réaliser les vérifications réglementaires obligatoires et volontaires,
- Assister la Commune dans les actions de remises en conformité
- Valider la bonne remise en conformité.

Grâce au dossier remis, une demande pourra être remise au SDIS.

La prestation de mission contrôle technique proposée par Qualiconsult s'élève à 4 400 € HT.

La prestation de mission de Coordination Sécurité et protection de la santé de niveau 2 proposée par Qualiconsult s'élève à la somme de 2 430,00 € HT.

Monsieur le Maire propose l'entreprise QUALICONSULT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que l'entreprise Qualiconsult sera mandatée pour exercer la mission contrôle technique sécurité du restaurant et la mission SPS niveau 2 comme ci-dessus mentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Cantine à 1 € Délibération n° 030

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient les communes qui mettent en place la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles. Les communes éligibles sont celles qui perçoivent de la DSR Péréquation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif et le montant de l'aide de l'Etat est porté à 3 € par repas facturé à 1 € maximum, pour trois ans.

La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou du quotient familial.

Une délibération doit être prise pour instaurer la tarification sociale et une convention triennale sera signée avec l'Etat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu la délibération n° 2016-030 du 23 août 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale de péréquation.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Mme le Maire-Adjoint propose l'application d'une tarification sociale, à 5 tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient	Tarif
0 à 800	0,70 €
801 à 1 299	0,90 €
1 300 à 1 599	2,45 €
1 600 à 1 899	3,00 €
1 900 et plus	3,65 €

Les familles devront fournir la première page de l'avis d'imposition (pour le quotient familial) et communiquer tout changement de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à cinq tranches selon le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois années
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Renouvellement de la Convention d'occupation du rez-de-chaussée du 3 Rue des Ecoles Délibération n° 031

Par délibération n° 012 du 23 Février 2021, une convention d'occupation précaire pour un logement relais avait été votée. Les personnes ont bénéficié de deux fois trois mois à 100 € par mois toutes charges comprises (eau, assainissement et électricité). Ce

logement a été retiré temporairement des logements relais et une convention de location pour une année pour un montant de 300 € comprenant l'eau, l'assainissement et l'électricité a été signée. La convention prend fin le 31 mars 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 300 € (*Trois Cent Euros*) l'indemnité mensuelle d'occupation du logement du rez-de-chaussée situé au 3 Rue des Ecoles à Saint-Paterne-Racan comprenant l'eau, l'assainissement et l'électricité, charge M. le Maire de rédiger la convention d'occupation pour une année allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision. Ce logement ne sera plus considéré temporairement comme logement relais. Il leur est demandé de chercher un autre logement. Les Ordures Ménagères seront en sus.

Renouvellement de Bail avec M.

, menuisier Délibération n° 032

Madame SOULIER expose que la Commune de Saint-Paterne-Racan est propriétaire du bâtiment qui abrite l'atelier technique et la menuiserie depuis le 1^{er} Octobre 2006 et loue par délibération n° 134 du 25/10/2006 le local commercial depuis le 1^{er} Octobre 2006, qui accueille la menuiserie de Monsieur au 11 Rue Paul Louis Courrier ZA de la Noiraie à Saint-Paterne-Racan. Le dernier loyer est de 435,79 € HT plus 32 € TTC de charges fixes représentant la quote-part de taxe foncière proratisée avec l'atelier technique.

Le bail est arrivé à expiration le 30 Juin 2015 et Monsieur le Maire propose de faire un renouvellement du bail commercial 3/6/9 signé chez Maître MARCQ, notaire à Saint-Paterne-Racan. Le loyer pourrait être de 435,79 € HT plus la TVA, plus 32 € TTC de charges fixes. Le chèque de caution de 1 200,00 € reste acquis à la Commune pour la durée du renouvellement du bail.

Le montant de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sera remboursé à la Commune de Saint-Paterne-Racan, qui paie cette taxe avec la taxe foncière, si l'artisan n'est pas soumis à la redevance spéciale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer à 435,79 € HT plus 32 € TTC fixes de charges et le bail commercial sera signé chez Maître MARCQ, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Convention d'occupation précaire de chambres dans le logement de la Poste Délibération n° 033

M. le Maire expose que plusieurs apprentis et jeunes travailleurs arrivent dans des entreprises sur le territoire de la Commune de Saint-Paterne-Racan et sollicitent un logement.

M. le Maire propose de réaliser une colocation dans le logement de la Poste et qu'il est nécessaire de fixer l'indemnité d'occupation par chambre au 7 Place de la République à Saint-Paterne-Racan. Il propose la somme de 190 € comprenant l'eau, l'assainissement, l'électricité ainsi que le téléphone et internet. Les conventions seront signées pour des périodes de trois mois renouvelables.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité à 190 € (*Cent Quatre-vingt-dix Euros*) l'indemnité d'occupation de chaque chambre du logement de la Poste en colocation situé au 7 Place de la République à Saint-Paterne-Racan comprenant l'eau, l'assainissement et l'électricité, le téléphone et internet, charge M. le Maire de rédiger la convention d'occupation précaire par personne et l'autorise à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Augmentation temps de travail d'un agent Délibération n° 034

M. le Maire informe qu'un agent a été recrutée en 2018 à temps non complet et depuis le 1^{er} Août 2019, cette personne est à 31,5 heures par semaine. M. le Maire propose d'augmenter son temps de travail de 3,5 heures par semaine afin qu'elle soit à plein temps sachant qu'elle occupe le poste aux ressources humaines et qu'elle est chargée entre autres des plannings des agents techniques et gère la piscine pendant toute l'ouverture.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 et vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, d'augmenter le temps de travail de 3,5/35^{ème} du poste d'adjoint administratif créé par délibération du 08 Mars 2018 et 11 Juillet 2019 avec un temps de travail initial de 31,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} Août 2019. Le temps de travail de ce poste serait porté à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondant pour augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Administratif à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} Avril 2022.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de nommer dans cet emploi à compter du 1^{er} Avril 2022 et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Affaires scolaires : Demande de dérogation scolaire vers l'extérieur Délibération n° 035

M. le Maire informe que domiciliée à 37370 Saint-Paterne-Racan », demande que son fils soit scolarisé sur la Commune de Semblançay, à la prochaine rentrée scolaire, au motif que son assistante maternelle (qui est sa grand-mère), habite Semblançay et le déposera à l'école le matin pour le reprendre le soir. Le changement d'horaires de travail de Mme lui ayant été refusé par son employeur à Saint-Cyr-Sur-Loire. Elle a des horaires variables. Le conjoint travaille en déplacement et ne rentre que le vendredi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accorder cette dérogation pour cet enfant :

- , 03 ans (né le /2019) pour une entrée en maternelle

à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 à l'école de Semblançay.

En effet, si la Commune de Saint-Paterne-Racan accepte la dérogation, elle sera dans l'obligation de payer la participation selon le décret 86-425 du 12 mars 1986, sauf si un accord est trouvé avec la Commune de Semblançay.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Affaires scolaires : Demande de dérogation scolaire de l'extérieur Délibération n° 036

M. le Maire informe que M. _____ et Mme _____, domiciliés à 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais, demandent que leur enfant soit scolarisée sur la Commune de Saint-Paterne-Racan, à la prochaine rentrée. Les grands-parents habitent St Paterne et géreront la petite en cas de soucis.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter l'enfant suivant :

- _____ 3 ans, pour une entrée en maternelle

à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 à l'école maternelle, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Mise en place d'une installation d'Eco-Pâturage Délibération n° 037

Mme Gaëla GERMANI expose au Conseil Municipal qu'après un essai réussi en 2020, il est souhaité de poursuivre la mise en place de l'éco-pâturage en accueillant des moutons sur des parcelles communales difficiles à entretenir. Pour ce faire, une convention avec le prestataire Bêle pâture doit être signée. Celui-ci fournit, de mars à octobre, les moutons les plus adaptés au terrain et assure leur suivi hebdomadaire.

Ce mode de gestion, écologique et ancestral, permet de préserver la biodiversité, de réduire les émissions de CO2 et d'éviter les accidents de travail sur les terrains escarpés. Créateur de lien social, l'éco-pâturage sensibilise les habitants à la préservation de l'environnement. Dans une volonté tant écologique qu'économique, clôtures et abris seront réalisés par le personnel communal.

Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes du contrat avec la société Bêle Pâturage, domiciliée à Montholon, pour un montant de 1 400 € HT comprenant le prêt des moutons, une à deux visites hebdomadaires.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'Eco-pâturage et toutes les pièces nécessaires à son exécution

Renouvellement chantier Jeunes pour les vacances d'Avril 2022 Délibération n° 038

Après avoir entendu le compte-rendu très favorable de Mme SOULIER sur le chantier Jeunes de Février 2022, Madame le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de refaire une session et mettre en place une convention de bénévole / collaborateur occasionnel à destination des adolescents de Saint Paterne Racan et des communes limitrophes, âgés de 15 à 17 ans. Pour participer aux travaux des chambres du restaurant, il est envisagé de faire appel à 10 jeunes, sur les missions suivantes : - petits travaux de peinture, - petits travaux de bricolage - Jardinage. Cette organisation serait applicable du 19 au 22 Avril 2022.

En contrepartie, un versement sous forme de bons d'achats utilisables au Super U de Neuillé Pont Pierre ou au E. Leclerc de Château du Loir aura lieu pour un montant de 5 € nets par heure, soit 15 € par matinée, soit 60 € maximum pour la semaine, par jeunes.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu les explications de Mme le Maire-Adjointe et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de bénévole avec chaque jeune qui sera retenu selon les conditions mentionnées ci-dessus.

Motion à propos de la hausse du prix de l'énergie. Délibération n° 039

Les collectivités font face à des hausses des tarifs énergétiques qui ne cessent de s'accroître et qui vont affecter rapidement et durablement les services publics locaux. Les prix de l'énergie connaissent en effet, selon une enquête réalisée par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) auprès de ces adhérents, des hausses s'échelonnant entre 30 et 300 %. Pour notre commune, selon le Syndicat Intercommunal d'Electricité d'Indre et Loire, la prévision est de 30%. Les communes ne bénéficient pas de la baisse de fiscalité et du bouclier tarifaire mis en place par l'Etat pour faire face à ces augmentations. Elles ne pourront absorber ces hausses de charges sauf à baisser le niveau de service ou à renoncer à certains investissements ou bien à augmenter la fiscalité locale. Notre commune qui a pour ambition de relancer la production locale de biens et de services, de promouvoir le bien-être rural, ne peut être victime d'une politique qui privatise le service public de l'énergie au profit du seul actionariat.

Ainsi nous appelons le gouvernement à répondre à notre inquiétude par la création d'une « dotation énergie » permettant de préserver l'équilibre financier des budgets locaux. De plus, il faut sécuriser dans le temps les contrats énergétiques des communes notamment en réfléchissant à la question de l'accès de celles-ci aux tarifs réglementés de vente d'énergie.

Nous considérons que ces mesures ne doivent pas conduire à une augmentation du plafond de l'ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, souscrit à l'unanimité à cette motion et charge M. le Maire de communiquer cette motion aux acteurs de l'énergie et autorités gouvernementales.

Questions diverses**Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

Ukraine : Mise à disposition d'un appartement pour accueillir une famille

- Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 19 Avril 2022 à 19 h.

- La séance est levée à 22 h 30.